



B.P. 429 27504 Pont-Audemer cedex
Tél. 02 32 41 08 15 Fax 02 32 41 24 74
E mail : info@ville-pont-audemer.fr

ARRÊTÉ DU MAIRE

ARRETE DE VOIRIE REGLEMENTANT LE STATIONNEMENT ROUTE DE QUILLEBEUF, RUE DE LA SEULE, PLACE MAUBERT, QUAI ROBERT LEBLANC, QUAI DE LA RUELLE, BOULEVARD PASTEUR, RUE DES PAPETIERS ET QUAI DU MASCARET POUR L'ENTREPRISE KYNTUS

Le Maire de la Ville de Pont-Audemer,

VU la loi n° 82.213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes,

VU l'article L 512-1 du Code de la Sécurité Intérieure,

VU le code de la route,

VU l'article 610-5 du code pénal,

VU la demande écrite de l'entreprise KYNTUS pour le compte de l'entreprise ORANGE en date du 23 Décembre 2025,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de garantir la sécurité des usagers pendant la durée des travaux d'ouverture de chambres téléphoniques pour la dépose de câbles et la vérification de l'état des infrastructures, sis **37-33 D810 route de Quillebeuf, 7 rue de la Seule D39, Place Maubert, Quai Robert Leblanc, Quai de la Ruelle, Bd Pasteur, Rue des Papetiers et Quai du Mascaret à Pont-Audemer.**

ARRETE

Article 1 : L'entreprise KYNTUS et ses partenaires sont autorisés à effectuer les travaux ci-dessus, sis **37-33 D810 route de Quillebeuf, 7 rue de la Seule D39, Place Maubert, Quai Robert Leblanc, Quai de la Ruelle, Quai du Mascaret, Bd Pasteur et Rue des Papetiers à Pont-Audemer, à partir du lundi 2 Février 2026 et ce pour 30 jours POUR TRAVAILLER DE NUIT de 22H le soir à 7H le matin .**

Article 2 : L'entreprise KYNTUS et ses partenaires sont autorisés à empiéter sur la chaussée en maintenant la largeur nécessaire pour le passage des automobilistes dans les deux sens de circulation. La signalisation réglementaire sera mise en place par les entreprises intervenantes pour la sécurité et pour la circulation des automobilistes et des piétons.

Article 3 : En vertu des horaires de travaux, l'entreprise KYNTUS **s'engage à ne pas provoquer de nuisances sonores.**

Article 4 : Les infractions au présent arrêté seront relevées selon la réglementation en vigueur.

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Pont-Audemer, la Police Municipale,

l'entreprise KYNTUS et ses partenaires, les Sapeurs-Pompiers et le SMUR sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 : Le présent arrêté sera rendu exécutoire dès sa notification aux intéressés.

Fait à Pont-Audemer, le 2 février 2026

Pour le Maire et par délégation, le 1^{er} adjoint, en charge
du personnel, des sports, de la jeunesse et des affaires
générales

Christophe CANTELOUP

